

Depuis le 24 avril 2024, (loi n° 2024-364 du 22 avril 2024) les salariés en arrêt de travail en raison de maladie ordinaire (accident ou maladie d'origine non professionnelle) sont en droit d'acquiescer des congés payés s'ils peuvent les faire valoir auprès de Socotec...

Les salariés en activité dans l'entreprise, bénéficient d'un délai de 2 ans à compter du 24 avril 2024 (soit jusqu'au 23 avril 2026 minuit) pour réclamer les congés acquis au titre d'arrêts maladie intervenus après le 1^{er} décembre 2009, **si vous pouvez joindre les services RH, et qu'ils daignent répondre.** Vous disposez de trois ans après avoir quitté l'entreprise pour demander les indemnités au titre des congés payés pour arrêt maladie, ce qui revient à prescrire les régularisations pour les contrats de travail rompus avant 2021, **si vous pouvez joindre les services RH, et qu'ils daignent répondre.**

Le Benchmark concurrentiel, qui consiste à analyser nos concurrents directs, c'est-à-dire les entreprises qui se positionnent dans le même métier et sur le même secteur d'activité, n'est pas appliqué de la même façon.



Apave prend en charge les congés payés acquis suite à des arrêts de travail en raison de maladie ordinaire (accident ou maladie d'origine non professionnelle) pour l'ensemble de ses salariés et ex-salariés.

Socotec se perd dans ses communications : Beaucoup de pubs EVP et pas beaucoup d'actes sur le terrain, un réseau RH inexistant incapable de répondre aux salariés ...

APAVE, agit et respecte la Loi, contrairement à Socotec.

RSE : Réelle Source d'EBITDA, La première impression n'est pas forcément la bonne !

EVP : Entreprise Valorisant le Profit, la seconde n'est pas mieux ☺



Réveillez-vous, adhérez au bon syndicat. Défendez vos droits !
<http://cgtsocotec.free.fr/> <https://socotecgroup.sharepoint.com/sites/CGT> [Facebook](#)
<https://www.facebook.com/profile.php?id=61553145394129>